

6DEUX
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 13 Rue Le Nostre 76000 ROUEN
535 131 429 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier, à 18 heures,

Les associés de la Société 6DEUX, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Mathilde-Alexia PIOLINE, propriétaire de 10 parts
- Monsieur Xavier LEBOULANGER, propriétaire de 90 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier LEBOULANGER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Suppression du nom du premier gérant mentionné à l'article 12 des statuts,
- Modification des modalités de prise des décisions collectives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social au 105bis Allée François Mitterrand 76100 ROUEN à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit :

« ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 105bis Allée François Mitterrand 76100 ROUEN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de retirer le nom du premier gérant mentionné dans les statuts et par suite de supprimer le 3^{ème} paragraphe de l'article 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre les modalités de prise des décisions collectives et par suite de rédiger le paragraphe a) de l'article 17 des statuts comme suit :

« a) Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Xavier LEBOULANGER

Mathilde-Alexia PIOLINE